

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 23-040 – 13 avril 2023

Finances Locales

Décisions budgétaires

Quorum : 7

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants :

10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)

9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

Excusés :

Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

REÇU LE

26 AVR. 2023



PRÉFECTURE
D'ILLE ET VILAINE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CCAS – Vote du budget primitif 2023

Il vous est proposé de procéder au vote du Budget Primitif 2023 du CCAS, joint.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant procuration	2
Total	10
Abstentions	0
Nombre de votants	10
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	7
POUR	10
CONTRE	0

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE


compte tenu de la
- Réception en préfecture

le 26 AVR. 2023

Publication le 17 AVR. 2023

Notification le

Le Président,

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>